

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer, en votre qualité d'actionnaire, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16F, 1030 Bruxelles, le **mardi 12 mai 2026** à partir de 14h30 (heure belge).

L'ordre du jour de chacune de ces Assemblées figure en annexe à la présente lettre, ainsi que le rapport annuel relatif à l'exercice 2025.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix exprimées pour être adoptées.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Aucune formalité n'est requise.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER OU VOTER PAR PROCURATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin d'être admis à ces Assemblées Générales, une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvac S.A. à la date du 28 avril 2026 à minuit (heure belge) (ci-après la « date d'enregistrement ») et, d'autre part, vous devrez confirmer à Solvac S.A. votre volonté de participer aux Assemblées Générales (que vous y participiez en personne ou par procuration) :

- Si vous comptez assister aux Assemblées Générales en personne et voter vous-même à ces Assemblées, il vous suffit de dater, de signer et de nous transmettre l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint afin qu'il soit en possession de Solvac S.A. au plus tard le 6ème jour qui précède la date des Assemblées, soit le 6 mai 2026.

- Si vous ne comptez pas assister aux Assemblées Générales mais désirez voter, envoyez à Solvac S.A. une procuration par laquelle vous désignerez le mandataire de votre choix. Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un formulaire de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, dûment complété et signé, pour le mercredi 6 mai 2026 au plus tard. La procuration est disponible au siège de la société et via son site internet : <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>. La procuration doit obligatoirement et exclusivement être envoyée directement à Solvac S.A.

Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez toutefois assister en personne aux Assemblées Générales mais sans pouvoir voter vous-même étant donné que vos votes par procuration auront déjà été comptabilisés.

Il est rappelé à cet égard qu'une action donne droit à une voix.

Les documents mentionnés ci-avant peuvent être transmis à Solvac S.A., soit par courrier à l'adresse : Solvac S.A., Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac S.A. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. Art. 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac S.A. peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation d'au moins 3% au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le 28 avril 2026) conformément aux conditions d'admission susmentionnées.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac S.A. enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets additionnels à traiter et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac S.A. pour le lundi 20 avril 2026 au plus tard, soit par courrier à l'adresse Solvac S.A., Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac S.A. publiera au plus tard le lundi 27 avril 2026 un ordre du jour modifié des Assemblées et un formulaire de procuration complété et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>, au Moniteur Belge et dans la presse. Le cas échéant, Solvac S.A. publiera également sur son site Internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>) une version adaptée du formulaire de procuration, de même que l'Ordre du Jour adapté des Assemblées Générales.

Si, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, des actionnaires exercent leur droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et de déposer des propositions de résolution, les procurations déposées avant la publication de l'ordre du jour révisé restent valables pour les points concernés. Si de nouvelles propositions de résolution sont soumises concernant des points déjà inscrits à l'ordre du jour après la notification des procurations, le mandataire s'abstiendra de voter sur ces propositions. Toutefois, dans ce cas, les actionnaires auront la possibilité d'adresser une nouvelle procuration à Solvac S.A., au moyen du formulaire de procuration révisé mentionné au paragraphe précédent.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant les Assemblées Générales. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac S.A. pour le **mercredi 6 mai 2026** au plus tard, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant les Assemblées à une session de questions-réponses durant laquelle les Administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant les Assemblées au sujet des points inscrits à l'ordre du jour.

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations, tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement en contactant Solvac S.A., rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureau dès la date de publication de la présente convocation, une copie des documents concernant les Assemblées Générales qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi, y compris la présente convocation, l'ordre du jour, les propositions de décision des Assemblées Générales et le formulaire de procuration.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de Solvac S.A. (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>).

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Solvac S.A. est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des Assemblées Générales conformément aux lois en vigueur relatives à la protection

des données, y compris le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données à caractère personnel consistent essentiellement en des données d'identification des actionnaires, de leurs représentants ou mandataires, des données de contact (p.ex. adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail), le nombre et le type d'actions, l'intention de participer, la présence aux Assemblées Générales, les questions posées, les votes exprimés, etc.

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ce traitement des données à caractère personnel est nécessaire en vue de satisfaire aux obligations légales de Solvac S.A. A défaut pour Solvac S.A. de traiter ces données à caractère personnel, elle ne sera pas en mesure de permettre à la personne concernée d'être présente ou de se faire représenter aux Assemblées Générales et/ou d'enregistrer le vote en qualité d'actionnaire de Solvac S.A.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>

Comme repris dans notre Politique de Protection des Données dont question ci-dessus, vous disposez également de droits sur vos données à caractère personnel conformément aux conditions et dans les limites légales applicables, à savoir le droit d'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit à la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente – en Belgique, l'Autorité de Protection des Données.

Vous pouvez exercer vos droits mentionnés ci-dessus en contactant Solvac S.A., rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / e-mail : contact@solvac.be).

Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de décision seront soumises au vote de manière électronique. Les votes par procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Marie Solvay
Président du Conseil d'Administration

Informations utiles :

Solvac S.A. - Assemblées Générales

Rue des Champs Elysées 43

B-1050 Bruxelles

E-mail : ag.solvac@solvac.be

Numéro de registre : 0423.898.710 (RPM Bruxelles)

Site internet : <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>